

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT EFIRACK

1) CHAMP D'APPLICATION

EFIRACK (« EFIRACK » ou le « Client ») conçoit, fabrique et commercialise des coffrets, baies réseau, baies serveur et couloirs thermiques équipés.

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent, à tout achat de machines, matériels, équipements, fournitures, matières premières ou produits de toute nature (le ou les « Produit(s) ») par EFIRACK auprès de l'un de ses fournisseurs (le ou les « Fournisseurs »).

Préalablement à tout achat d'un Produit, les CGA sont communiquées au Fournisseur.

Toute Commande Acceptée (tel que ce terme est défini ci-après) implique pour le Fournisseur, l'entière acceptation des CGA, sous réserve des conditions particulières qui auraient été convenues dans la Commande Acceptée (tel que ce terme est défini ci-après) entre EFIRACK et le Fournisseur eu égard notamment, aux propres conditions générales de vente du Fournisseur.

Les CGA applicables sont celles en vigueur au jour de l'envoi de la commande du ou des Produits par EFIRACK au Fournisseur.

Le fait pour EFIRACK de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des CGA ne vaut pas renonciation à son droit de se prévaloir ultérieurement de cette stipulation.

Si l'une des stipulations des CGA devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des CGA, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalent.

2) COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

2.1. Tout achat de Produit effectué par EFIRACK fait obligatoirement l'objet d'une commande écrite par EFIRACK. Toute commande verbale n'est valable que si elle est confirmée par écrit. La commande est adressée par EFIRACK au Fournisseur par courrier électronique.

Le bon de commande doit comporter un numéro de commande, une date, la désignation du ou des Produits commandés, la quantité de Produits commandés, le prix des Produits commandés, le lieu et délai de livraison des Produits commandés, étant précisé que pour les commandes ouvertes, le bon de commande intègre un prévisionnel d'appel de cadence. Le bon de commande doit porter le visa du service achat de EFIRACK. Tout bon de commande ne comportant pas ces informations doit être retourné par le Fournisseur à EFIRACK à l'adresse suivante : orders@efirack.fr et ne pourra pas engager EFIRACK.

La commande émise par le Client (qu'elle se réfère ou non à une offre commerciale du Fournisseur) vaut offre ferme de contrat au sens de l'article 1114 du Code civil.

2.2. La commande ne devient définitive et le contrat de vente n'est formé entre EFIRACK et le Fournisseur qu'à réception par le Client de l'acceptation sans réserve ou modification de la commande au sens de l'article 1118

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

du Code civil par le Fournisseur, adressée par courrier électronique à l'adresse orders@efirack.fr, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la commande par le Client au Fournisseur. EFIRACK est en droit d'annuler la commande, sans que cette annulation puisse donner lieu à quelques pénalités ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, si l'acceptation de commande ne lui est pas parvenue dans ce délai de 2 jours ouvrés ou, le cas échéant de traiter la commande comme ayant été acceptée par le Fournisseur. Le commencement d'exécution de la commande vaut également acceptation de la commande par le Fournisseur.

Si le Fournisseur accepte la commande du Client avec réserves ou modifications, il doit en aviser le Client par écrit dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la commande par le Client au Fournisseur. Dans ce cas, la commande ne devient définitive et le contrat de vente n'est formé entre EFIRACK et le Fournisseur, que si EFIRACK confirme son accord sur lesdites réserves ou modifications dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de leur réception.

2.3. La commande acceptée dans les conditions et selon les modalités ci-dessus exposées (la « Commande Acceptée ») constitue un engagement ferme et définitif de la part du Fournisseur à l'égard du Client d'en respecter les termes, notamment en ce qui concerne le délai de livraison convenu entre EFIRACK et le Fournisseur.

2.4. Du seul fait de l'acceptation de la commande par le Fournisseur, celui-ci reconnaît qu'il a reçu de EFIRACK tous les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution de la commande que lui a adressée EFIRACK.

2.5. Toute modification par le Fournisseur des termes de la Commande Acceptée doit faire l'objet d'un accord écrit de la part du Client.

2.6. Lorsque la Commande Acceptée est une commande ouverte, les quantités de Produits et les appels de cadence mentionnés dans la Commande Acceptée ont un caractère prévisionnel. EFIRACK pourra, en fonction de l'évolution de ses besoins, réviser les quantités de Produits commandées ainsi que les appels de cadence, sous réserve d'en informer le Fournisseur dans un délai raisonnable. Ces révisions ne constitueront pas une inexécution contractuelle et ne pourront donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou compensation au profit du Fournisseur. Cependant ces révisions devront être effectuées dans le respect du principe de bonne foi contractuelle et ne pourront en aucun cas remettre en cause les Produits déjà livrés, en cours de fabrication ou les coûts raisonnablement et spécifiquement engagés par le Fournisseur sur la base des prévisions antérieures.

EXECUTION ET LIVRAISON DE LA COMMANDE DEFINITIVE

3.1. Modalités d'exécution de la commande définitive

3.1.1. Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande Acceptée en conformité :

- aux termes de la Commande Acceptée ;
- aux prescriptions légales et réglementaires, françaises et européennes en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, de la santé des personnes physiques et d'environnement ;
- aux règles de l'art ; le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande Acceptée avec le degré de compétence, d'attention, de diligence et de prudence qui est raisonnablement et généralement attendu d'un Fournisseur qualifié, expérimenté et compétent.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat quant à l'exécution de la Commande Acceptée et à la livraison du ou des Produits conforme à la Commande Acceptée, dans les délais et selon les conditions et modalités fixées dans cette dernière.

3.1.2. Le Fournisseur définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à l'exécution de la Commande Acceptée. Le Fournisseur doit ainsi disposer de l'ensemble des droits, du matériel et de l'outillage nécessaires à l'exécution de la Commande Acceptée et doit affecter des membres de son personnel qualifiés et en nombre suffisant pour exécuter la Commande Acceptée.

3.1.3. Lorsque la Commande Acceptée est une commande ouverte, le Fournisseur s'engage à informer régulièrement le Client de l'avancement de celles-ci. Les Commandes Acceptées pourront préciser les modalités de cette information.

3.1.4. Le Fournisseur devra informer sans délai le Client de tout évènement susceptible de retarder ou d'empêcher la bonne exécution de la Commande Acceptée.

3.1.5. Le Fournisseur s'engage à fournir au Client toute la documentation relative aux Produits en français, à savoir tout document nécessaire à l'installation, l'utilisation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la réparation des Produits. Le Fournisseur s'engage en outre à fournir le cas échéant au Client toute la documentation relative au contrôle qualité effectué sur les Produits (notamment quantité, relevé dimensionnel, contrôle des accessoires commandés, etc.). L'ensemble de la documentation mentionnée au présent paragraphe est désigné ci-après sous le terme la « Documentation ». En l'absence de Documentation accompagnant les Produits livrés, ces derniers seront réputés non livrés et ne pourront ainsi pas être facturés par le Fournisseur au Client.

3.1.6. Pendant la durée de l'exécution de la Commande Acceptée, le Fournisseur s'engage à permettre au Client ou à un tiers mandaté par lui d'avoir accès à ses locaux et à réaliser toutes visites de contrôle qu'il jugera nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution de la Commande Acceptée, sous réserve pour le Client d'en informer le Fournisseur au minimum 5 jours ouvrés avant sa visite et que la visite intervienne aux heures ouvrables des locaux. Le Client veillera à ce que la date et les modalités de cette visite ne perturbent pas l'exécution de la Commande Acceptée et au respect des règles internes desdits locaux. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures préconisées par le Client. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à obtenir de ses sous-traitants le même engagement.

3.1.7. En cas d'arrêt de production ou de distribution d'un Produit ou en cas de modification technique d'un Produit, figurant notamment au catalogue du Fournisseur, le Fournisseur en informera le Client par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : orders@efirack.fr, 6 mois au moins avant l'arrêt de production ou de distribution ou la modification technique. L'arrêt de production ou de distribution ou la modification technique ne devra pas affecter les Commandes Acceptées en cours d'exécution.

3.2. Modalités de livraison de la commande définitive

3.2.1. Transport

Le transport des Produits est effectué aux risques du Fournisseur. Les frais de transport pourront être facturés par le Fournisseur à EFIRACK conformément aux stipulations de la Commande Acceptée.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

3.2.2. Emballage et bordereau de livraison

L'emballage des Produits incombe au Fournisseur et s'effectue à ses frais et sous sa responsabilité.

Les Produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, les accidents de chargement et de déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs Les emballages doivent comporter, si nécessaire, des instructions de transport et de stockage permettant une protection suffisante pour que les Produits ne subissent pas de détérioration pendant le transport et le stockage.

En tout état de cause, l'emballage doit être conforme aux prescriptions légales et réglementaires, françaises et européennes en vigueur.

Le Fournisseur sera responsable de toute détérioration d'un Produit ayant son origine dans un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Pour autant, le Fournisseur s'engage à une démarche d'optimisation des emballages et de limitation des déchets et en conséquence à ne pas suremballer les Produits.

Toute livraison de Produits doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comprenant la date d'expédition, le numéro de commande le Client, les détails des Produits livrés permettant l'identification des Produits et le contrôle quantitatif à leur livraison, le poids brut et net des Produits emballés, le mode de transport. En l'absence de bordereau de livraison accompagnant les Produits livrés, ces derniers seront réputés non livrés et ne pourront ainsi pas être facturés par le Fournisseur au Client.

3.2.3. Lieu et délai de livraison

La livraison des Produits s'effectue au siège social du Client du lundi au vendredi entre 8 heures et midi, hors jours fériés.

Le Fournisseur s'engage à respecter la date ou le délai de livraison indiquée dans la Commande Acceptée. La date ou le délai de livraison mentionné dans la Commande Acceptée sont de rigueur et leur respect constitue pour le Client une obligation essentielle du Fournisseur sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Il est précisé que les délais de livraison commencent à courir à compter de la Commande Acceptée.

Dès que le Fournisseur anticipe qu'il existe un risque de retard de livraison, celui-ci s'engage à en informer immédiatement le Client et à lui communiquer des informations fiables sur la date réelle de livraison par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : orders@efirack.fr. La communication de cette information par le Fournisseur au Client n'exonère le Fournisseur ni des pénalités de retard que le Client pourrait lui réclamer, ni du droit du Client de demander des dommages et intérêts pour le préjudice résultant du retard de livraison ni du droit du Client de notifier la résolution de la Commande Acceptée.

Au jour de la livraison, le bon de livraison est daté et signé par un salarié dûment habilité par le Client, sur lequel ce dernier fera d'éventuelles réserves quant à la quantité apparente et à l'état apparent des Produits, étant précisé que la signature du bon de livraison par le Client n'atteste pas de la réception définitive des Produits et la reconnaissance de la conformité des Produits à la Commande Acceptée.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

Les livraisons partielles sont acceptées par le Client. Les livraisons excédentaires (la quantité de Produits livrés est supérieure à la quantité de Produits stipulée dans la Commande Acceptée) sont refusées par le Client. Pour le cas où le Client ne constaterait l'excédent de livraison qu'au moment de la réception des Produits (telle que définie au point 3.3 des CGA), le Client en informera le Fournisseur par écrit et lui renverra en port dû si le Fournisseur n'a procédé à son enlèvement dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification.

3.2.4. Pénalités de retard de livraison

Le Fournisseur reconnaît que le Client a des obligations de disponibilité vis-à-vis des clients finaux et encourt à ce titre des pénalités.

Aussi, en cas de retard de livraison des Produits (dûment accompagnés de la Documentation et du bon de livraison y afférents), le Client pourra facturer au Fournisseur de plein droit sans mise en demeure préalable, au moment où la date ou le délai de livraison est atteint, les pénalités de retard suivantes :

- une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes, dit « forfait pour frais de traitement du retard de livraison » ;
- un montant égal à 1 % du prix hors taxes des Produits dont la livraison est retardée, par jour calendaire de retard, plafonné à 10 % du montant total hors taxes de la Commande Acceptée.,.

Le Client notifiera par écrit au Fournisseur le montant des pénalités de retard. Le Fournisseur aura un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du Client pour contester par écrit la réalité du grief invoqué par le Client. Sans contestation de la part du Fournisseur, le Client émettra une facture portant sur les pénalités de retard, ce qui est d'ores et déjà accepté par le Fournisseur.

Ces pénalités seront exigibles à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, ce délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

Il est expressément convenu que l'application des pénalités intervient sans préjudice du droit du Client de demander des dommages et intérêts pour le préjudice résultant du retard de livraison ou de notifier la résolution de la Commande Acceptée.

3.3. Modalités de réception des Produits

La réception définitive des Produits et la reconnaissance de la conformité des Produits à la Commande Acceptée par le Client ne pourra avoir lieu que lors du déballage des Produits et après mise en route opérationnelle des Produits (installation, montage, mise en route et essais des Produits) (la « Mise en route opérationnelle des Produits »).

Le Client s'engage à procéder à la Mise en route opérationnelle des Produits dans un délai de 18 mois à compter de la livraison des Produits.

Les anomalies constatées par le Client lors de la Mise en route opérationnelle des Produits devront en tout état de cause être notifiées par écrit au Fournisseur dans un délai de 18 mois à compter de la livraison des Produits. A défaut, les Produits livrés sont réputées réceptionnées définitivement par le Client et conformes à la Commande Acceptée.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

En cas d'anomalies constatées par le Client et notifiées au Fournisseur dans le délai imparti susmentionné, le Fournisseur s'engage :

- à émettre un avoir pour les Produits défectueux qui lui auront été retournés par le Client ;
- à corriger les anomalies ou à remplacer les Produits défectueux dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification du Client ; une nouvelle facture portant sur les Produits réparés ou remplacés et renvoyés au Client pourra alors être émise ;
- à verser au Client à titre de pénalités une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes, dit « forfait de traitement de non-conformité ».

La réception définitive des Produits par le Client ne peut en aucun cas être interprétée en une quelconque renonciation ou affecter l'étendue des garanties ou autres engagements du Fournisseur au titre de la garantie légale et commerciale.

3.4. Transfert de propriété et des risques

Le transfert des risques s'effectue à la date de livraison des Produits.

Sauf accord préalable donné par le Client, celui-ci n'accepte en aucun cas l'achat d'un Produit affecté d'une clause de réserve de propriété. Le transfert de propriété interviendra du Fournisseur vers le Client au jour de la livraison de la Commande Acceptée.

4. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Les prix des Produits figurent dans la Commande Acceptée et sont fermes et non révisables.

Ils s'entendent en euros, hors taxes, frais d'assurance et d'emballage compris. Les frais de transport pourront être facturés par le Fournisseur au Client conformément aux stipulations de la Commande Acceptée. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature qu'il soit, ne peut être facturé sans faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part du Client.

4.2 Aucun versement d'avances (ni acompte, ni arrhes) ne peut être réclamé par le Fournisseur au Client, sauf conditions particulières stipulées dans la Commande Acceptée.

Chaque Commande Acceptée fait en principe l'objet d'une facturation séparée. Néanmoins lorsque le montant de la Commande Acceptée est inférieur à 150 euros hors taxes, le Fournisseur s'engage, le cas échéant, à émettre une facture regroupant plusieurs Commandes Acceptées, de telle sorte que le montant minimum facturé s'élève à 150 euros hors taxes.

La facture est établie par le Fournisseur et envoyée par courrier électronique à l'adresse qui lui sera communiquée par le Client à la livraison du Produit.

Outre les mentions exigées par la loi, la facture devra rappeler le numéro de commande du Client et toutes les indications figurant sur la Commande Acceptée permettant l'identification des Produits. Les factures sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, ce délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

Le Fournisseur autorise expressément le Client à opérer dans les conditions permises par la loi, la compensation entre les sommes dues par le Client et celles dues par le Fournisseur au Client, à quelque titre que ce soit.

Tout retard de paiement fait courir de plein droit, des pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'échéance. En outre le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros.

4.3 Le FOURNISSEUR s'engage à notifier préalablement au CLIENT toute cession de créance par bordereau Dailly. Sauf accord express au CLIENT, le FOURNISSEUR s'interdit de céder ses créances sur le CLIENT par tout autre moyen.

5) GARANTIES

Sans préjudice des dispositions légales et sauf garantie contractuelle plus favorable accordé par le Fournisseur à ses clients pour le ou les produits objet de la Commande Acceptée, le Fournisseur garantit les Produits, pour une durée au moins égale à 18 mois à compter de la réception définitive des Produits par le Client, pour tout vice de conception, de fabrication, de construction, de matières, apparent ou caché, pour toute défectuosité, toute erreur, toute malfaçon et tout fonctionnement défectueux.

Pendant la période de garantie contractuelle stipulée ci-dessus, tout défaut/dysfonctionnement donnera lieu, au choix du Client, dans les plus brefs délais à compter de la notification au Fournisseur du défaut/dysfonctionnement par le Client et aux frais exclusifs du Fournisseur, soit à la réparation soit au remplacement du Produit concerné, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. En ce cas, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre.

Si le Fournisseur est amené à réparer ou remplacer un Produit défectueux au titre de la garantie contractuelle ou légale, un nouveau délai de garantie contractuelle dans les conditions ci-dessus décrites prendra effet à compter de la réparation ou du remplacement.

Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie contractuelle (main d'œuvre, démontage, remontage, transport sur site, déplacement, hébergement) seront à la charge du Fournisseur.

Tout Produit dont il sera demandé le remplacement au titre de la garantie contractuelle sera conservé et mis à la disposition du Fournisseur pendant une durée de huit (8) jours après la notification du défaut/dysfonctionnement par le Client. Au-delà de ce délai, le Client sera libre de procéder à la destruction ou à la mise au rebus du produit défectueux. En tout état de cause, le retour des Produits défectueux sera à la charge du Fournisseur.

En cas de défaillance du Fournisseur dans l'exécution de sa garantie (légale ou contractuelle), le Client se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant cinq jours ouvrés, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix, aux frais et aux risques et périls du Fournisseur défaillant, les travaux de réparation sur le Produit concerné, sans préjudice de son droit de demander au Fournisseur tous dommages et intérêts en sus à raison de sa défaillance.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

Le Fournisseur est également tenu de réparer le cas échéant les conséquences dommageables que le défaut a pu entraîner pour le Client ou ses propres clients.

6) RESPONSABILITE

Le Fournisseur s'engage à mettre tous ses moyens, son savoir-faire et son professionnalisme en œuvre pour l'exécution de la Commande Acceptée. Il s'engage sur la base d'une obligation de résultat.

Le Fournisseur est ainsi responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui trouverait directement son origine dans l'exécution ou l'inexécution de ses obligations au titre de la Commande Acceptée et qui affecterait le Client, son personnel ou tout tiers ainsi que les biens du Client, de son personnel ou de tout tiers, à moins qu'il ne puisse démontrer que ces dommages ne lui sont pas imputables ou ne sont pas imputables à son personnel.

7) ASSURANCE

Le Fournisseur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les activités et obligations découlant de la Commande Acceptée.

Il s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée de la Commande Acceptée et à en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. Il s'engage également à fournir la preuve sur demande du Client qu'il est à jour dans le paiement des primes.

Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au Client dans les plus brefs délais.

Le Fournisseur imposera des obligations équivalentes à ses propres fournisseurs.

Ni la remise des attestations d'assurance par le Fournisseur, ni le contenu des assurances souscrites ne sauraient limiter la responsabilité du Fournisseur.

8) RESOLUTION D'UNE COMMANDE ACCEPTEE

En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles issues d'une Commande Acceptée, le Client pourra, sans avoir à payer la moindre indemnité, notifier au Fournisseur la résolution de la Commande Acceptée de plein droit et avec un effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours calendaires après une mise en demeure, faisant état du présent article des CGA, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Fournisseur d'avoir à exécuter ses obligations et demeurée infructueuse, et ce sans préjudice des pénalités de retard que le Client pourrait réclamer au Fournisseur en cas de retard de livraison conformément à l'article 3.2.4. des CGA et sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Client serait fondé à réclamer au Fournisseur en réparation du préjudice ainsi subi.

La résolution de la Commande Acceptée ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la responsabilité, la garantie, la conformité à la réglementation, la confidentialité et la propriété intellectuelle.

9) FORCE MAJEURE

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

La survenance d'un événement de force majeure peut suspendre l'exécution par les parties de leurs obligations contractuelles. Il y a force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil « lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

Pour autant que cet événement soit à l'origine de l'empêchement de la partie qui se prévaut de la force majeure, celle-ci ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles et ne sera pas tenue au versement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard.

Si l'une ou l'autre des parties est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles, compte tenu de la survenance d'un événement de force majeure, elle doit en informer l'autre partie, sans délai, et doit autant que faire se peut et selon une estimation juste et raisonnable, indiquer à l'autre partie la prolongation que subiront les délais initialement prévus pour l'exécution desdites obligations. Le cas échéant, l'autre partie pourra librement, pendant la période de suspension de l'exécution des obligations contractuelles, faire exécuter lesdites obligations par un tiers de son choix, aux frais de la partie empêchée (sur présentation de justificatifs de coût qui devront être raisonnables compte tenu des produits livrés et des tarifs en usage dans la profession).

L'exécution des obligations contractuelles au titre d'une Commande Acceptée est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension des obligations contractuelles, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre partie de la reprise de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, la Commande Acceptée pourra être résolue de plein droit avec effet immédiat à compter de l'expiration du délai de 30 jours susmentionné, par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Les parties conviennent en outre que les frais engendrés par la situation pendant la période de suspension de l'exécution des obligations contractuelles seront à la charge de la partie empêchée.

10) IMPREVISION

Chacune des parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la Commande Acceptée, qui leur a permis de s'engager en toute connaissance de cause, supporter les risques de tout événement imprévisible et renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

11) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle (ex : marques, dessins et modèles, droits d'auteur, brevets, etc.) (ci-après « Droits de propriété intellectuelle ») dont elle est titulaire antérieurement à la Commande acceptée. Dans le cas d'un co-développement ou d'un partenariat, les droits de propriété intellectuelle seront négociés entre les parties et feront l'objet d'un contrat spécifique. En l'absence de contrat spécifique, les parties conviennent que :

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

- en cas de création par le Fournisseur d'éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle, spécifiquement créés pour EFIRACK dans le cadre de la Commande acceptée, le Fournisseur cède de manière exclusive à EFIRACK l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à ces éléments et notamment, en matière de droits d'auteur, les droits de reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pour la durée de protection légale et pour le monde entier. La contrepartie financière des droits cédés à EFIRACK est incluse dans le montant de la Commande acceptée ;

- en cas de transmission par le Fournisseur d'éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle, non spécifiquement créés pour EFIRACK dans le cadre de la Commande acceptée, le Fournisseur concède à titre gratuit et de manière non exclusive à EFIRACK, un droit d'exploitation de ces éléments incluant notamment les droits de reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pour la durée de protection légale et pour le monde entier, EFIRACK s'engage à ne pas utiliser ces éléments à d'autres fins que celles nécessaires à la bonne exécution de la Commande acceptée.

Le Fournisseur garantit qu'il détient, directement ou par des conventions régulièrement conclues avec des tiers, l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle nécessaires à la bonne exécution de la Commande acceptée et garantit à ce titre EFIRACK contre tout recours ou réclamation de tiers (y compris les membres de son personnel, les personnes placées sous son autorité ainsi que ses sous-traitants, etc.). Le Fournisseur prendra à sa charge les frais de défense et les condamnations éventuelles prononcées à l'encontre d'EFIRACK au titre d'une action en contrefaçon et les autres conséquences dommageables supportées par celle-ci.

De plus, au choix du Client, le Fournisseur devra, à ses frais, soit (i) obtenir le droit de continuer à utiliser les Produits, soit (ii) les remplacer ou les modifier afin qu'elles cessent de porter atteinte aux droits du tiers visé ci-dessus, tout en assurant les fonctions prévues par la Commande acceptée, soit (iii) rembourser les Produits, le tout sans préjudice pour le Client du droit d'obtenir réparation du préjudice subi.

12) CONFIDENTIALITE

12.1. Le Fournisseur s'engage à :

- garder confidentiel l'existence et la teneur de la Commande Acceptée, l'existence et la teneur de sa relation commerciale avec le Client ainsi que les informations, les documents ou données techniques, commerciales et financières, dont il a eu connaissance dans le cadre de sa relation commerciale avec le Client et notamment au moment de la négociation et/ou de l'exécution de la Commande Acceptée (les « Informations Confidentielles ») ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées ou à les communiquer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans accord préalable du Client ;
- diffuser les Informations Confidentielles à ses dirigeants, employés, préposés et sous-traitants sur la base du strict besoin d'en connaître ;
- informer toutes personnes recevant les Informations Confidentielles de son obligation de confidentialité et à s'assurer qu'elles sont liées par au moins la même obligation de confidentialité que celles prévues au présent article des CGA ;

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

- restituer à première demande du Client tous les documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que EFIRACK aurait été amenées à lui remettre dans le cadre de la relation commerciale, ainsi que toutes reproductions.

Les obligations du Fournisseur à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant la durée de sa relation commerciale avec le Client et pendant une période de 3 ans après le terme de la relation commerciale.

12.2. Ne seront toutefois pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations et/ou documents qui :

- seraient dans le domaine public au moment de leur divulgation ;
- seraient transmises licitement au Fournisseur par un tiers non lié au Client par un engagement de secret ;
- seraient divulguées par le Fournisseur à une autorité publique, dans le cadre d'une procédure et/ou suite à une injonction administrative ou judiciaire, sous réserve pour le Fournisseur d'en informer préalablement le Client ;
- seraient divulgués par le Fournisseur avec l'accord écrit préalable du Client.

Nonobstant ce qui précède, les Informations Confidentielles peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartiennent les parties, à savoir toute société que l'une des parties contrôle, toute société contrôlant l'une des parties ou toute société sous contrôle commun avec l'une des parties, étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

12.3. En cas de violation par le Fournisseur des stipulations du présent article, EFIRACK pourra notifier au Fournisseur la résolution de la Commande Acceptée de plein droit et avec un effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces circonstances, aucune indemnité ne sera due au Fournisseur et le Fournisseur indemniserà EFIRACK de tous dommages, pertes, pénalités, coûts (y compris les honoraires d'avocats), dépenses et responsabilité découlant de, ou en relation avec, toute violation du présent article.

13) DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique.

14) CONTROLE DES EXPORTATIONS

14.1. Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations, de réexportations, de transferts de technologies, ainsi que toutes les sanctions économiques et embargos édictés notamment par l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis ou toute autre autorité compétente.

14.2. Le Fournisseur garantit que les Produits, logiciels ou technologies fournis ne sont pas soumis à des restrictions ou interdictions d'exportation, ni liés à des personnes, entités ou pays figurant sur des listes de sanctions. Il déclare que leur livraison, utilisation ou transfert par le Client ne contrevient à aucune réglementation applicable.

14.3. Le Fournisseur fournira, sur demande du Client, toutes les informations nécessaires à la conformité réglementaire, notamment :

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

la classification douanière (code SH/HS, TARIC ..) des produits ;

leur origine préférentielle et non préférentielle ;

leur statut de contrôle à l'exportation, y compris le code de classification export (ECN / ECCN ou équivalent) ;

ainsi que toute licence, autorisation ou dérogation éventuellement applicable.

14.4. Le Fournisseur informera immédiatement le Client de toute restriction nouvelle, de toute modification réglementaire, ou de toute violation réelle ou potentielle des obligations prévues au présent article, et coopérera pleinement pour clarifier la situation et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

En cas de violation par le Fournisseur des stipulations du présent article, EFIRACK pourra notifier au Fournisseur la résolution de la Commande Acceptée de plein droit et avec un effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces circonstances, aucune indemnité ne sera due au Fournisseur et le Fournisseur indemniserà EFIRACK de tous dommages, pertes, pénalités, coûts (y compris les honoraires d'avocats), dépenses et responsabilité découlant de, ou en relation avec, toute violation du présent article.

14.5. EFIRACK sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

Si le FOURNISSEUR transfère des produits (matériel, logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou des activités et/ou des prestations de services (y compris tout type de support technique) au CLIENT, le FOURNISSEUR s'engage à observer toutes les réglementations nationales et internationales en vigueur –en particulier américaines - en matière de contrôle des exportations (ou réexportations).

Avant tout transfert de produits, activités et/ou prestations de services fournis au CLIENT, le FOURNISSEUR devra, en particulier, vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

- Ni un tel transfert, ni un service de courtage ou d'intermédiation, ni la fourniture d'autres ressources relatives à ces produits, activités et/ou prestations de services, ne viole une mesure d'embargo imposée par l'Union Européenne, les Etats-Unis et/ou l'Organisation des Nations Unies. Les restrictions aux affaires intérieures et l'interdiction de contourner ces embargos doivent également être observées ;
- De tels produits, activités ou prestations de services n'ont pas vocation à être utilisés dans l'armement, la technologie ou les armes nucléaires, à moins que l'autorisation requise ne soit fournie (dans la mesure où un tel usage est interdit ou soumis à autorisation) ;
- Le commerce avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes est conforme aux réglementations applicables à tous les tiers soumis aux restrictions de l'Union Européenne, des États-Unis et/ou de l'Organisation des Nations Unies (Sanctioned Party Lists).

Le FOURNISSEUR devra, sur demande du CLIENT, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives à la fabrication des produits, à la destination finale et à l'usage final des produits, activités et/ou

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

prestations de services fournis au CLIENT ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou au CLIENT d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

Le FOURNISSEUR garantit EFIRACK contre tout recours, amende, perte et/ou frais et/ou dommage direct et indirect résultant de l'inobservation et/ou de la violation par le FOURNISSEUR de la réglementation en matière de contrôle des exportations ou d'embargos.

Le FOURNISSEUR doit notamment prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les produits fournis au CLIENT et qui figurent sur la liste des marchandises en vertu de l'article 12 G du Règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 833/2014, n'entrent pas dans la Fédération de Russie, que ce soit directement ou indirectement. Non seulement, le Fournisseur doit s'abstenir d'introduire les marchandises figurant sur la liste susmentionnée dans la Fédération de Russie, mais il doit également s'abstenir de conclure tout accord susceptible d'être qualifié de contournement à l'interdiction susmentionnée.

Si le FOURNISSEUR a connaissance d'activités de tiers qui indiquent une violation des obligations spécifiées dans la présente clause, il doit informer EFIRACK immédiatement. Le FOURNISSEUR aidera au mieux EFIRACK à clarifier la situation et à y remédier.

La violation de cette clause constitue un manquement grave aux obligations contractuelles du FOURNISSEUR qui donne le droit au CLIENT de résilier le Contrat de manière exceptionnelle. En outre, EFIRACK pourra exiger du FOURNISSEUR qu'il prenne des mesures correctives appropriées.

15) CONFORMITE A LA LOI - RESPONSABILITE SOCIALE, SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE – DEVELOPPEMENT DURABLE

15.1. Le Fournisseur déclare et garantit que tant lui-même, que l'ensemble de ses collaborateurs, les sociétés du groupe auquel il appartient (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et ses sous-traitants qui interviendraient dans le cadre de la Commande Acceptée, respecteront la réglementation en vigueur applicable dans l'exécution de la Commande Acceptée.

15.2. EFIRACK s'est engagée dans une politique volontaire de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Pour assurer un développement durable de ses activités, EFIRACK attend de ses Fournisseurs et sous-traitants qu'ils adhèrent aux mêmes standards de responsabilité sociale, sociétale et environnementale qu'elle.

Ainsi, le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et adhérer aux engagements en matière d'éthique des affaires et de développement durable de EFIRACK tels qu'ils sont stipulés dans le Code de conduite du groupe auquel elle appartient.

Le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses dirigeants, ses employés, ses fournisseurs, ses sous-traitants ou tout autre tiers intervenant dans l'exécution de la Commande Acceptée l'ensemble des règles du droit international et du droit national applicable à la Commande Acceptée (en ce compris leurs éventuelles évolutions pendant la durée d'exécution de ladite Commande Acceptée) relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment à l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ainsi que l'interdiction de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

- à la santé et à la sécurité des personnes et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- à la protection de l'environnement ce qui inclut notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la prévention de la pollution et la gestion des déchets, mais aussi l'utilisation efficace des ressources, la biodiversité, l'absence de déforestation ou la conservation des terres ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et l'usage de faux et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

EFIRACK dispose de la faculté :

- de solliciter à tout moment du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux stipulations du présent article ;
- de procéder ou de faire procéder à tout moment, sous réserve de notification préalable, à des audits. En cas d'audits, le Fournisseur s'engage à donner un droit d'accès au personnel de EFIRACK ou du tiers qu'elle aura mandaté à cet effet, à ses locaux et à communiquer toute informations et/ou documentations que EFIRACK ou le tiers qu'elle aura mandaté à cet effet pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

En cas de violation par le Fournisseur des stipulations du présent article, EFIRACK pourra notifier au Fournisseur la résolution de la Commande Acceptée de plein droit et avec un effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces circonstances, aucune indemnité ne sera due au Fournisseur et le Fournisseur indemnisera EFIRACK de tous dommages, pertes, pénalités, coûts (y compris les honoraires d'avocats), dépenses et responsabilité découlant de, ou en relation avec, toute violation du présent article.

16) REPORTING DE FIN D'ANNEE

Le Fournisseur s'engage à transmettre au service achats du Client, à l'adresse suivante : orders@efirack.fr, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité sur l'année écoulée. Ce rapport devra être adressé sous un format exploitable et comporter, au minimum, les informations suivantes portant sur l'année écoulée :

- le volume d'achats global réalisé par le Client avec le détail par type de Produits ;
- le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le Fournisseur avec le Client et le pourcentage que représente ce chiffre d'affaires sur le chiffre d'affaires global du Fournisseur ;
- le niveau de dépendance économique du Fournisseur vis-à-vis du Client ;

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76

Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.

www.efirack.fr - www.efirack.com

- les engagements et actions RSE mis en œuvre par le Fournisseur (notamment les labels ou certifications obtenus, l'utilisation de composants dits « verts », les conditions de travail appliquées, etc.) ;
- les éléments relatifs à l'empreinte carbone des activités menées au titre des Commandes Acceptées avec le Client, incluant les modalités de livraison, leur fréquence, ainsi que la gestion et le recyclage des emballages ;

Le Client se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire à la bonne compréhension ou à la vérification des données transmises. Le non-respect de cette obligation de reporting pourra être pris en considération par le Client dans l'évaluation globale du Fournisseur, notamment en vue de la poursuite de la relation commerciale.

17) DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

EFIRACK met en œuvre des traitements de données personnelles des salariés et/ou des collaborateurs de ses Fournisseurs dans le cadre de la relation commerciale avec ces derniers ayant pour finalités la négociation, la gestion, l'exécution et le suivi de la relation commerciale, la comptabilité.

Certaines données personnelles sont transférées vers des territoires de l'Union européenne.

Dans les conditions définies par la Loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen sur la protection des données (ci-après « RGPD »), les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de minimisation, de limitation et, le cas échéant un droit à la portabilité des données personnelles les concernant.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus, après leur décès.

Dans les conditions prévues par la Loi « Informatique et Libertés » et le RGPD, si la base légale pour le traitement est l'intérêt légitime de EFIRACK, sauf pour EFIRACK à démontrer l'existence de motifs impérieux et légitimes pour ce traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée, les personnes peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière (motif légitime), s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements de données, les personnes concernées peuvent s'adresser à : info@efirack.fr.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en France, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, les personnes concernées peuvent se reporter à la POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, disponible sur demande.

18) LANGUE, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les CGA sont rédigées en français. En cas de traduction des CGA, seul le texte français fera foi.

Toute question relative aux CGA ainsi qu'aux achats qu'elles régissent sera régie par la loi française à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76
Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.
www.efirack.fr - www.efirack.com

DANS L'HYPOTHESE D'UN DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES CGA ET DE LEUR INTERPRETATION, AINSI QUE D'UN DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (Y COMPRIS POUR RUPTURE BRUTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ETABLIES) DES COMMANDES ACCEPTEES ET D'UN DIFFEREND RELATIFS A LA RESPONSABILITE ENCOURUE DU FAIT D'UNE INFRACTION AU DROIT DE LA CONCURRENCE, LES PARTIES DEVRONT RECHERCHER TOUTE SOLUTION AMIABLE. A DEFAUT, CE DIFFEREND SERA EXCLUSIVEMENT PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUE LE SIEGE SOCIAL DE EFIRACK, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SOUS RESERVE DES COMPETENCES DES JURIDICTIONS SPECIALISEES. DANS CE DERNIER CAS, SERONT COMPETENTES LES JURIDICTIONS SPECIALISEES DESIGNÉES POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SENS.

EFIRACK S.A.S.

Bureaux commerciaux : Z.A. Le Clos aux Pois - Rue de la Closerie - Bâtiment E22 - CE 4822 LISSES 91048 EVRY CEDEX - Tél.: +33 (0)1.69.11.17.17 - Fax : +33 (0)1.60.86.25.76

Unité de production : Parc d'activités du canal de Bourgogne – Secteur 1 – rue Georges Mandel - 89400 MIGENNES – Tél. : +33(0)3.86.19.31.31

S.A.S. au capital de 160 000 € - SIRET 379.934.268.00077 - Code APE 281 A - TVA FR 48 379 934 268 - Code OTAN : FA3B8.

www.efirack.fr - www.efirack.com